

# Règlement du concours START@SystemX

## Thématique Mobilité - Saison 2

### Article 1. Offre Start@SystemX

L'appel à candidature «START@SystemX» pour le développement d'entreprises innovantes est organisé par la Fondation de coopération scientifique IRT SystemX (FCS), immatriculée sous le numéro SIREN 753 408 962, dont le siège social est situé à Palaiseau (91120), 8 Avenue de la Vauve.

START@SystemX s'appuie sur la force collaborative académique et industrielle de l'IRT SystemX autour des enjeux industriels majeurs du numérique. En effet, cette initiative s'adresse aux start-up innovantes qui souhaitent construire les nouveaux services de demain en collaboration étroite avec les grands industriels, PME et acteurs académiques partenaires de l'institut.

Les lauréats auront l'opportunité d'intégrer le projet de R&D MSM (Modélisation de Solutions de Mobilité) de l'IRT SystemX, qui ambitionne :

- d'enrichir la compréhension de la mobilité locale,
- de tester des solutions innovantes de services autour de la supervision multimodale,
- d'apporter des solutions permettant d'améliorer et de fluidifier les déplacements des usagers en zone urbaine,
- d'intégrer une meilleure compréhension des déplacements, d'analyse, de prédiction ou encore de visualisation de ceux-ci pour contribuer au déploiement de notre solution innovante de supervision multimodale,
- de travailler en collaboration étroite avec les experts métiers des partenaires.

### Article 2. Participants

La participation au concours est gratuite, et ouverte à toute entreprise innovante constituée sous une forme juridique disposant de la personnalité morale: jeune « startup » ou mature (à titre d'exemple et de manière non limitative : personnes morales du type éditeurs de logiciels, industriels du domaine des matériaux, éditeurs de solutions Internet, spin-off de laboratoires, producteur d'équipements pour la maison, producteur d'objets connectés, etc.) dans les conditions cumulatives suivantes (ci-après dénommées "les participants") :

- dont le siège social est situé sur le territoire Français,
- dont l'un des dirigeants de la société participant au concours devra être présent lors de la présentation devant le jury lors de l'audition des start-up présélectionnées,
- dont l'actionnariat direct est détenu en tout ou partie par des personnes physiques, ou détenu par une holding dont le capital appartient exclusivement à des personnes physiques.

La participation au concours est strictement limitée à une seule participation par entreprise et par saison. S'il est constaté qu'un participant a adressé plusieurs réponses au même appel à candidature, sa participation ne sera pas retenue.

Ne peuvent pas postuler : les entités juridiques dont les parts sont détenues, directement ou indirectement, par des personnes en poste au sein de l'IRT SystemX ou mise à disposition par un partenaire au sein de l'Institut, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

### **Article 3. Description du gain**

Les lauréats (3 au maximum) auront l'opportunité, pendant 6 mois, en intégrant cette saison:

- d'accéder au territoire d'expérimentation du projet MSM pour y installer ses propres solutions,
- d'exploiter les données hétérogènes provenant des partenaires du projet (positions et taux d'occupation des moyens de déplacements, télébilletique, traces télécom, etc.) et de l'environnement urbain (météo, événements urbains et toutes sortes d'informations open data),
- d'accéder aux données réelles ainsi qu'aux cas d'usages des partenaires impliqués,
- d'interagir avec les experts métiers du projet.

### **Article 4. Modalités de sélection**

#### ***4-1. Sélection & calendrier***

La sélection des lauréats s'effectue en 3 étapes.

**1ère étape** : les candidats sont invités à faire parvenir leur dossier via le formulaire accessible sur le site [www.start-systemx.fr](http://www.start-systemx.fr), avant le 18 avril 2018 à minuit.

Les meilleurs dossiers seront présélectionnés après étude de la faisabilité économique par une commission dite technique. Des échanges avec des experts techniques durant cette phase de candidature seront possible afin d'apporter des précisions aux candidats sur l'appel à candidature.

**2ème étape** : les candidats présélectionnés seront auditionnés sur la base d'une présentation plus approfondie du projet. Cette présentation est prévue le 25 avril 2018, et se tiendra au siège de l'IRT SystemX, 8 avenue de la Vauve à Palaiseau.

Ce même jury délibèrera à huis clos pour déterminer les lauréats. Les résultats seront annoncés le 23 mai 2018.

Les décisions de la commission et du jury n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

**3ème étape** : la réalisation de la preuve de concept (POC) par les lauréats démarre le 4 juin 2018, dans les conditions de l'article 10.

#### **4-2. Prérequis**

Le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou à de la solution présentée au concours.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée.

#### **4-3. Domaines du concours**

Tous les domaines d'activités sont potentiellement éligibles au concours.

Pour cette deuxième saison, les enjeux et objectifs du concours sont les suivants :

-La connaissance fine des affluences est nécessaire pour mieux comprendre et anticiper les besoins en déplacements.

-L'objectif est de gérer dynamiquement l'offre de transport afin que celle-ci s'adapte à la prédiction de demande et aux contraintes d'exploitations temps réel (détection automatique d'incidents, de surcharge, etc.).

Les candidats recherchés sont ceux qui désirent exploiter le terrain d'expérimentation du projet MSM pour :

- déployer des solutions de capteurs afin, par exemple, d'être capable de remonter en temps réel des informations sur l'affluence en différents points d'intérêts ou encore de mesurer et caractériser des incidents,
- traiter et analyser l'ensemble des données collectées et fournies par les partenaires du projet MSM pour améliorer la connaissance et la performance du système de transport.

Ne peuvent cependant y participer :

- Les activités de recherche fondamentale,
- Tout produit ou service qui n'a pas vocation à être commercialisé.

#### **4-4. Critères de sélection :**

- Détenir et pouvoir démontrer une technologie ou un service innovant,
- Avoir réalisé une première preuve de concept,
- Caractère original et novateur du projet et/ou de la technologie
- Faisabilité économique et potentiel de l'entreprise
- Plan de réalisation de la preuve de concept (POC)
- Qualité de l'équipe

Les dossiers seront notamment sélectionnés en fonction de leur clarté.

### **Article 5. Composition du jury et de la commission technique**

Composition du jury :

Tout expert que les organisateurs jugeront nécessaire ou opportun d'associer.

Composition de la commission technique :

La commission technique sera composée par l'IRT SystemX et ses partenaires.

Les membres pourront notamment être choisis parmi les membres des partenaires associés à l'appel à candidature. Elle aura pour objet l'étude de la faisabilité et de la viabilité économique du projet, sans que tout ou partie de ses membres ne puissent être tenus responsables des éventuels échecs des participants.

## **Article 6. Composition du dossier**

Le dossier de candidature sera composé :

- d'un formulaire de candidature,
- d'une copie d'un extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- d'une copie scannée du présent règlement signé.

Le dossier pourra utilement être complété de tout document présentant l'entreprise candidate ou le produit / la solution (maquette, prototype, etc.), de tout support informatique de présentation ou de démonstration, et d'une manière générale de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que le jury ou les organisateurs pourront souhaiter.

Ces éléments complémentaires seront demandés dans le cas d'une présélection devant le jury.

## **Article 7. Dépôt du dossier**

Les dossiers complets seront à transmettre via le formulaire présent sur le site [www.start-systemx.fr](http://www.start-systemx.fr), au plus tard le 8 avril 2018 à minuit.

En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, le dossier pourra être transmis par courrier électronique à [communication@irt-systemx.fr](mailto:communication@irt-systemx.fr).

Aucun dossier incomplet à la date de clôture ne sera étudié.

Chaque candidat sera informé par courrier électronique des délibérations le concernant.

## **Article 8. Confidentialité**

Dans le cadre du concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les organisateurs, et les membres du jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au concours, les organisateurs sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site, la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier,
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9. Droit à l'image – Communication**

Chaque participant autorise, à titre gratuit, les organisateurs, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses éléments de présentation du dossier.

A cet effet les participants autorisent les organisateurs, pendant un an à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des organisateurs ou tout tiers autorisé par les organisateurs, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans les supports de communication associés à l'organisation, l'information ou la promotion du concours.

Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à participer à la remise des prix et concède(nt) les droits à l'image associés dans les conditions du présent article, et à faire apparaître la mention «Start@SystemX» dans les supports utilisés pour les commercialisations des produits ou solutions issues du concours.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 8.

## **Article 10. Réalisation de la Preuve de Concept**

Conformément à la description du gain (article 3), les lauréats pourront, s'ils le souhaitent, réaliser des travaux de recherche et de développement (ci-après désigné par « Travaux ») au sein de l'IRT SystemX, et utiliser certaines de ses plateformes, afin de réaliser la preuve de concept soumise à candidature.

### ***10-1. Propriété intellectuelle et savoir-faire***

Le lauréat reste propriétaire de la solution technologique développée antérieurement au concours START@SystemX. Si les résultats des Travaux sont susceptibles d'être protégés par un titre de propriété intellectuelle, les employeurs des personnes physiques ayant une contribution inventive se réuniront afin de déterminer les règles de protection et d'exploitation desdits résultats.

Le lauréat concède à l'IRT SystemX et aux partenaires du projet MSM, un droit d'usage de sa solution technologique et des résultats portant sur les Travaux, à des fins de recherche uniquement. Ce droit est concédé à titre non exclusif et gratuit, sans limitation de durée.

### ***10-2. Co-localisation***

Le lauréat aura la faculté de réaliser tout ou partie des Travaux dans les locaux de l'IRT SystemX. Dans ce cas, le personnel accueilli dans les locaux de l'IRT SystemX doit se conformer à son règlement intérieur, à toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels qui lui seront communiquées.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

### **10-3. Confidentialité**

Le lauréat s'engage à observer la plus stricte confidentialité des informations non publiques dont il aura connaissance durant Travaux.

## **Article 11. Candidats**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite où émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- tout envoi incomplet ;
- toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

Les organisateurs se réservent en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération.

## **Article 12. Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 7.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Paris.